

■ **Décision n°2023-431**
Domaine et patrimoine

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, L2122-23
- Vu le code civil et notamment son article 1875
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'**association BRIDGE CLUB DE CREIL** à occuper le Centre de rencontres (salle 1) pour la réalisation de leurs activités, en fonction des disponibilités, du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'**association BRIDGE CLUB DE CREIL** sis au 4 rue des Fiches à SENLIS (60300), représentée par sa présidente, Madame Annick TETARD, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 dans la salle et aux jours et horaires suivants :

Salle	Adresse	Jours	Horaires
Centre de rencontres Salle 1	1 rue du Valois 60100 Creil	Tous les mardis	19h30 à 00h00

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de grande instance de Senlis

Najal MOUSSATEN
Sophie LEHNER
1^{ère} Adjointe



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire de Creil

Creil, le 18 juillet 2023

Date de notification : **27 JUIL. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **02/08/2023**